

N°3 du 8 décembre 2021

APPLICATION DU PROTOCOLE SANITAIRE

La mise à jour de la FAQ vient d'être publiée sur le site du MENJS et vous a été adressée par le DASEN. Les changements sont, comme d'habitude, surlignés en jaune.

Le protocole sanitaire de niveau 3 s'applique à l'ensemble des départements à partir du 9 décembre.

Concernant la pratique de l'EPS, les précisions suivantes sont apportées pages 31 et 32 de cette FAQ :

- EPS :

Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois, lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations...), seules les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation sont autorisées.

- NATATION :

Les activités aquatiques demeurent possibles et organisées dans le respect d'une distanciation adaptée.

- MATERNELLE :

Les activités de motricité conduites à l'école maternelle sont autorisées pour tous les niveaux.

TRANSPORTS

BUS SPECIALEMENT AFFRETE POUR UNE SORTIE : deux classes peuvent se trouver dans un même bus pour se rendre sur un même lieu d'activité (salle de spectacle, sortie ski...). Les espaces seront bien définis et le port du masque obligatoire pour les enfants de plus de 6 ans (exemple : une classe à l'avant du bus, une autre à l'arrière et des sièges séparant les deux classes).

TRANSPORTS EN COMMUN avec scolaires mélangés avec du public (Trams, trains, bus de ligne) : ce type de transport est à éviter.

FORMATIONS

Les formations en ski alpin et ski de fond sont maintenues, dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur.

Les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS sont à votre disposition pour toute question éventuelle.

Site à consulter : <http://www.eps68.site.ac-strasbourg.fr/>